

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE**

**Jeudi 6 novembre 2025**

**ASSAINISSEMENT  
CHOIX DU MODE DE GESTION (CONCESSION DE SERVICE PUBLIC)  
AURIBEAU-PEGOMAS-LA ROQUETTE**

**Paul Euzière**

Conseiller municipal de Grasse

Conseiller communautaire

Président du groupe

« Grasse à Tous-Ensemble et Autrement »

**Cette délibération porte sur la répartition des charges d'études technico-financière sur le choix d'une «Concession de Service Public» - autre nom d'une Délégation de Service Public à une entité privée- pour le futur contrat de collecte , de transport et de traitement des eaux usées vers la station d'épuration « Aquaviva » qui dépend du SICASIL.**

Je note d'ailleurs qu'une délibération portant sur le mode de gestion a été retirée de l'ordre du jour de ce conseil et qu'elle est reportée au conseil du 11 décembre.

Vous savez ce que nous pensons en règle générale, et sauf démonstrations contraire sérieuse (car nous avons, au moins à Grasse, **l'expérience de rapports d'expertise de complaisance** sur des DSP –je vous renvoie sur ceux -absolument remarquables- relatifs aux choix des modes de gestion de l'Eclairage Public (le très fameux et très ruineux contrat de Partenariat Public Privé PPP) et au rapport sur le choix du mode de gestion du crématorium de Grasse, où la encore, et contre toute évidence, un bureau d'expert nous expliquait, chiffres à l'appui, que notre intérêt bien compris était de choisir une DSP plutôt qu'une régie publique...

Nous y reviendrons lorsque nous aurons à voter sur le mode de gestion.

Il nous est demandé d'approuver la convention de répartition des charges pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CAPG et la CACPL « *en vue de la passation et de l'exécution d'une concession de service public d'assainissement collectif et non-collectif comprenant en option un volet de réutilisation*

des eaux usées traitées ».

**Donc, aux termes de la présente délibération, on entérine le principe d'une Concession de Service Public avant même que l'on se soit prononcé sur le mode de gestion pour les assainissements collectif et non-collectifs des communes d'Auribeau, la Roquette et Pégomas.**

**En votant dans cet ordre, et sans attendre que nous nous soyons prononcés sur le mode de gestion, on met la charrue devant les bœufs.**

Il nous paraît que l'on se prononce d'abord sur le mode de gestion (à moins que tout soit bouclé d'avance et que l'attribution soit déjà faite, par exemple, au hasard, à Suez, et que le conseil communautaire de la CAPG ne soit qu'une chambre d'enregistrement de décisions prises ailleurs), et ensuite on signe une convention financière).

Or, si l'on a retiré de l'ordre du jour la délibération portant sur le choix du mode de gestion et qu'elle est renvoyée au conseil communautaire, nous avons reçu précédemment le rapport sur le choix du mode de gestion qui est très documenté, fait 40 pages et conclut -bien évidemment- à la nécessité d'une Délégation de Service Public.

Tout les élus ont reçu ce rapport et l'ont, peut-être, lu.

**En tous cas, nous avons les conclusions du mode de gestion avant de nous être prononcés sur la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage...**

Et on nous demande de cofinancer l'étude.

**A hauteur de combien ?**

**Mais surtout, qu'est ce qui justifie ce projet -coûteux en investissement et, évidemment ensuite en fonctionnement-du SICASIL ?**

Le manque d'eau pour la vallée de la Siagne et la Ville de Cannes ?

**Nous aimerais comprendre dans quel engrenage -qui n'a rien de seulement juridique et technique- mais est aussi un engrenage financier à haut risques pour notre communauté d'agglomération et pour chacun des abonnés- nous mettons les doigts en votant cette délibération.**

**Au-delà, et sur le fond, je voudrais rappeler qu'en Espagne comme en Tunisie il est pratiqué la recharge de nappes phréatiques à partir d'eaux usées traitées (et non de rejets direct dans un cours d'eau). Mais que ces dispositifs se justifient parce que les nappes sont déficitaires.**

Or ce n'est pas le cas pour nous.

**Pourquoi la nappe de la plaine de la Siagne devrait-elle être réapprovisionnée à partir d'une eau très coûteuse par sa production et son transport sur 11 km par pompage, présentant des risques sanitaires supérieurs, alors qu'elle se situe directement en aval du barrage de St Cassien qui sécurise son approvisionnement à l'année avec une eau de grande qualité et de façon gravitaire ?**